

REGULATEUR SCOLAIRE	
Textes de référence	<p>Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.</p> <p>Circulaire n°2019-122 du 3-9-2019 relative à la prévention et la prise en charge des violences en milieu scolaire.</p>
Description du poste	<p>L'enseignant régulateur est membre des Pôles ressource de ses circonscriptions d'intervention. Il fait partie d'une équipe d'accompagnement départemental rattachée à l'IEN ASH 2 qui s'inscrit dans un processus de prévention et de résolution de conflit au sein des écoles en lien avec les autres services départementaux et partenaires.</p> <p>Il est amené à intervenir auprès d'élèves de la maternelle à l'entrée en sixième dans le cadre de la liaison école-collège sur sollicitation de l'IEN de circonscription. Il apporte un appui direct aux équipes pédagogiques confrontées à des situations de climat scolaire dégradé dues à des faits d'incivilité grave ou de violences commis par un ou plusieurs élèves.</p> <p>Selon son secteur d'intervention, le régulateur scolaire peut être amené à exercer une partie de ses missions en collaboration avec les Unités Mixtes et Mobiles d'Interventions Scolaires (UMMIS) dotées de personnels soignants.</p> <p><u>L'enseignant régulateur peut être sollicité pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les enseignants démunis devant des élèves présentant des difficultés graves du comportement : l'enseignant régulateur peut contribuer à la prise en charge du cas de l'élève concerné, mettre en relation l'école et les partenaires susceptibles d'être impliqués (dont l'UMMIS lorsqu'elle est présente sur le territoire). - Favoriser l'élaboration d'un projet apportant une solution durable au cas de l'élève. Proposer des adaptations pédagogiques. - Intervenir dans une situation de crise ou de suivi de crise, dans le cadre d'une action concertée. - Apporter un appui aux équipes confrontées à des faits d'incivilité et de violence commis par un élève et ayant pour effet de dégrader le climat scolaire. Son intervention peut prendre des formes multiples : médiation, observation, écoute des enseignants, participation à des temps de concertation ou de formation, analyse de situation. - Aider l'école à mettre en œuvre les conditions de dialogue les plus sereines pour répondre à des demandes individuelles : parents, enseignants, partenaires extérieurs. - Proposer des médiations et protocoles de gestion des crises de l'élève formalisés avec les équipes pédagogiques et les familles. - Soutenir la réflexion des équipes pédagogiques pour élaborer, déployer et évaluer des projets visant à améliorer la qualité du climat scolaire. - Soutenir en particulier les situations de harcèlement scolaire en lien avec les équipes pédagogiques et les psyEN dans le cadre du déploiement départemental du programme PHARe.
Conditions de recevabilité	<p>Etre titulaire du CAPA-SH /CAPPEI et obtenir un avis favorable de la commission départementale.</p> <p>Les enseignants régulateurs doivent avoir une expérience professionnelle acquise dans différents contextes d'exercice.</p>

	Une expérience de conseiller pédagogique, de directeur d'école, d'enseignant spécialisé ou de maître formateur est appréciée.
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none">- Connaissance du système éducatif, du développement de l'enfant, et de l'école inclusive.- Capacité à évaluer une situation et son niveau de gravité.- Capacité à se positionner comme personne ressource auprès des écoles, des membres du pôle climat scolaire, des directeurs et leurs adjoints, des partenaires institutionnels, des personnels de soins, des personnels associatifs.- Capacité à évaluer les besoins des élèves en situation scolaire pour proposer des adaptations pédagogiques au sein de la classe et de l'école susceptibles d'apaiser le climat scolaire.- Capacité à participer à la formation des enseignants (interventions dans les stages de directeurs et les animations pédagogiques).- Participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, à des groupes de travail au niveau départemental pour prévenir et lutter contre les situations de harcèlement scolaire, pour améliorer le bien-être à l'école.- Capacité à communiquer avec les enseignants et les familles dans le cadre de médiation notamment.- Capacité à rendre compte de son action à travers la rédaction d'un bilan annuel d'intervention.